



Notre métier, rendre le vôtre plus sûr

Merci de votre attention



[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

YouTube



# Les dispositifs de formations échafaudages de l'assurance Maladie-risques professionnels/INRS

10 mars 2017 – CARSAT AQUITAINE

Contact :

[vanessa.sourisce@carsat-aquitaine.fr](mailto:vanessa.sourisce@carsat-aquitaine.fr)

■ Notre métier,  
■ rendre le vôtre plus sûr

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

# Déploiement du dispositif d'habilitation échafaudages du réseau prévention

10 mars 2017 – CARSAT AQUITAINE

Notre métier,  
rendre le vôtre plus sûr

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

# Sommaire

## 1 Contexte institutionnel

## 2 Origines et contexte de l'habilitation échafaudage:

- ✓ Recommandations R408-R457
- ✓ Marquage NF
- ✓ Conventonnement et AFS

## 3 Champs d'application:

- ✓ Démultiplication
- ✓ Principes
- ✓ Partenaire, spécificités, cibles-bénéficiaires de l'habilitation échafaudage

## 4 Habilitation échafaudage :

- ✓ Référentiels de compétences et d'évaluation
- ✓ Point sur la compétence prévention

## 5 Habilitation des OF et Entreprises :

- ✓ Reconnaissance des formateurs-Test de connaissance SFECE-
- ✓ Documents administratifs et technico-pédagogiques
- ✓ Qualification de la plate-forme pédagogique

## 6 Architecture et mise en œuvre du dispositif d'habilitation :

- Organisation en caisse
- Organisation OF nationaux/ OF SFECE,
- Traitement technico-pédagogique des dossiers, qualification de la plate-forme, sous-commission,
- Période transitoire, outils d'aide à la décision, planning

# 1-Contexte institutionnel

- Présentation de la caisse :
  - rôles et missions,
  - système assurantiel,
  - enjeux des AT/MP,
  - outils du service prévention

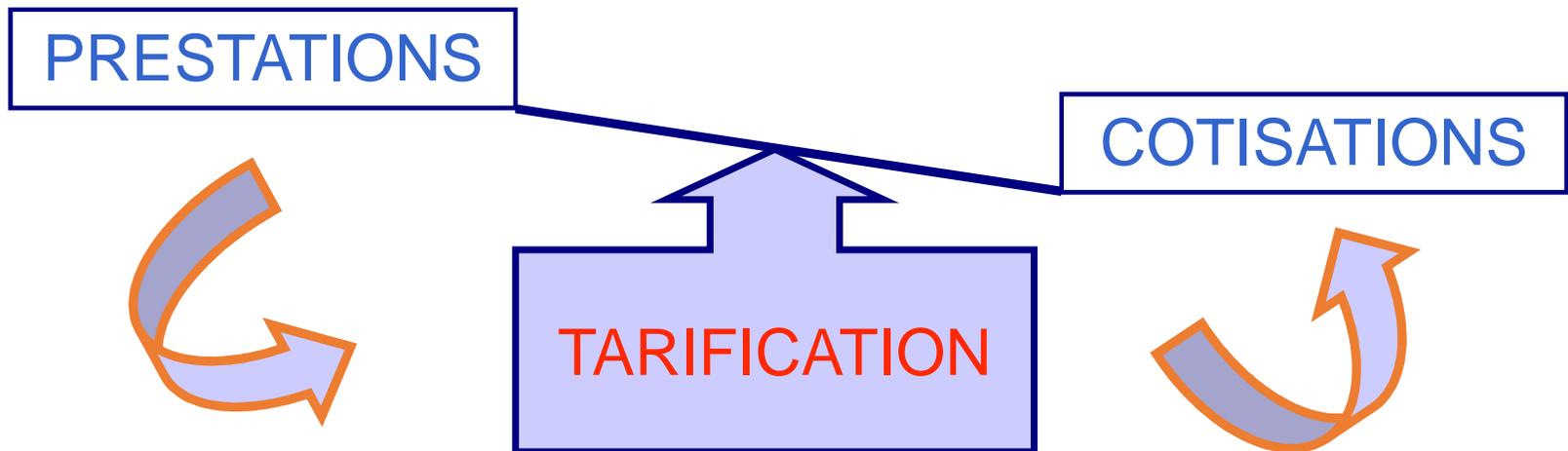
Notre métier,  
rendre le vôtre plus sûr

# CARSAT/CRAMIF/CGSS - rôles et missions,



# Le système assurantiel

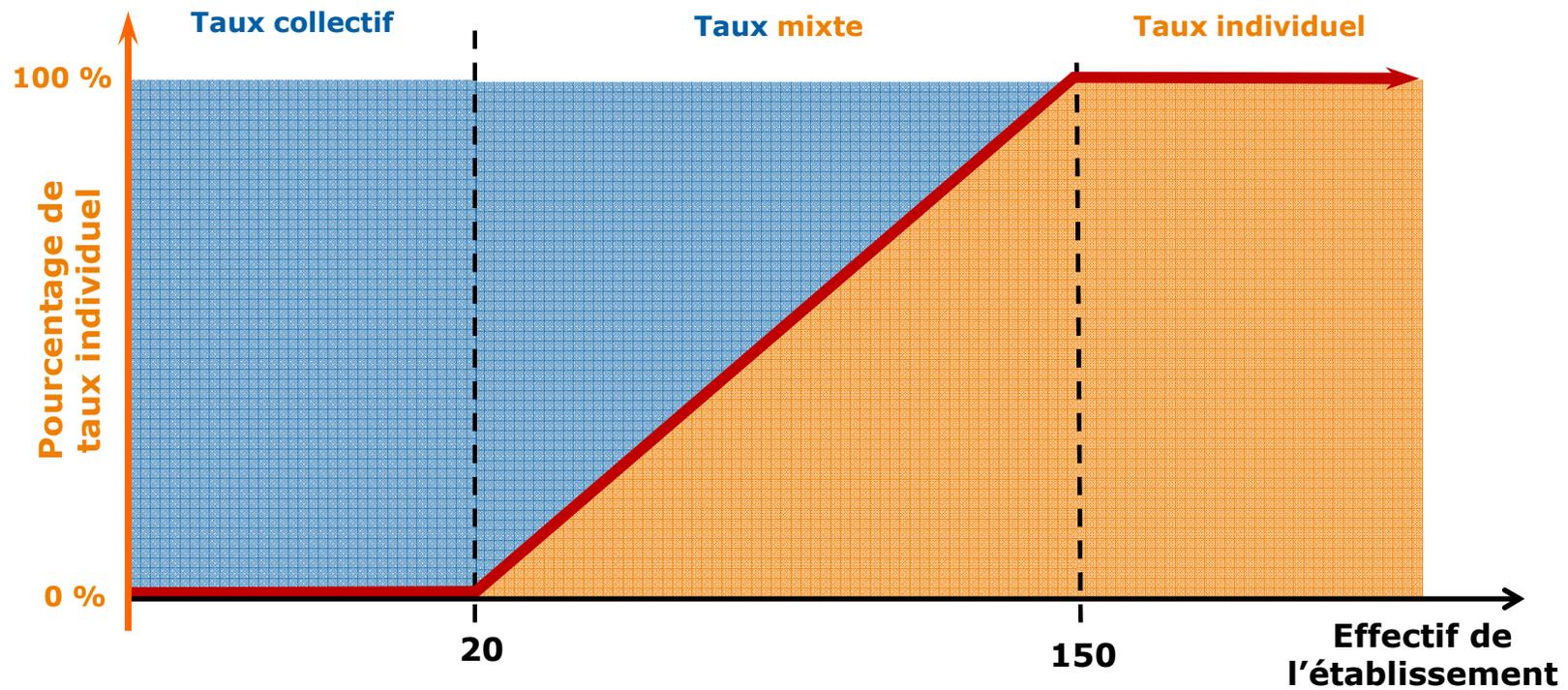
ASSURER L'ÉQUILIBRE FINANCIER



*LA COTISATION EST PROPORTIONNELLE A LA MASSE SALARIALE ET CALCULEE ANNUELLEMENT*

# Le système assurantiel,

- Taux de cotisation suivant la taille de l'établissement



## Les enjeux

**Enjeux humains et sociaux**

**Enjeux « judiciaires »**

**Enjeux économiques**

# Coûts directs/couts indirects

**X 1**

## Coût direct

(Coûts couverts par l'assurance)

- \* Dépenses de soins
- \* Indemnités journalières
- \* Rentes, indemnités en capital

**X 1/2**

## Coût opportunité

(Coûts non assurés à la charge exclusive de l'entreprise)

Coût représentatif d'un investissement productif non réalisé  
Cet investissement aurait pu générer des bénéfices,

**X 3/4**

## Coût indirect

(Coûts non assurés à la charge exclusive de l'entreprise)

- \* Temps perdu
- \* Coûts administratifs
- \* Compensation salariale
- \* Compensation du temps perdu
- \* Pénalités, perte de clientèle, dégradation du climat social
- \* .....

## Missions des agents

« inviter tout employeur à prendre toutes mesures justifiées de prévention, ».

*droit d'entrée dans les entreprises*

## Les incitations

Les incitations négatives,

La tarification

Les incitations positives,



## 2- Origines et contexte de l'habilitation échafaudage

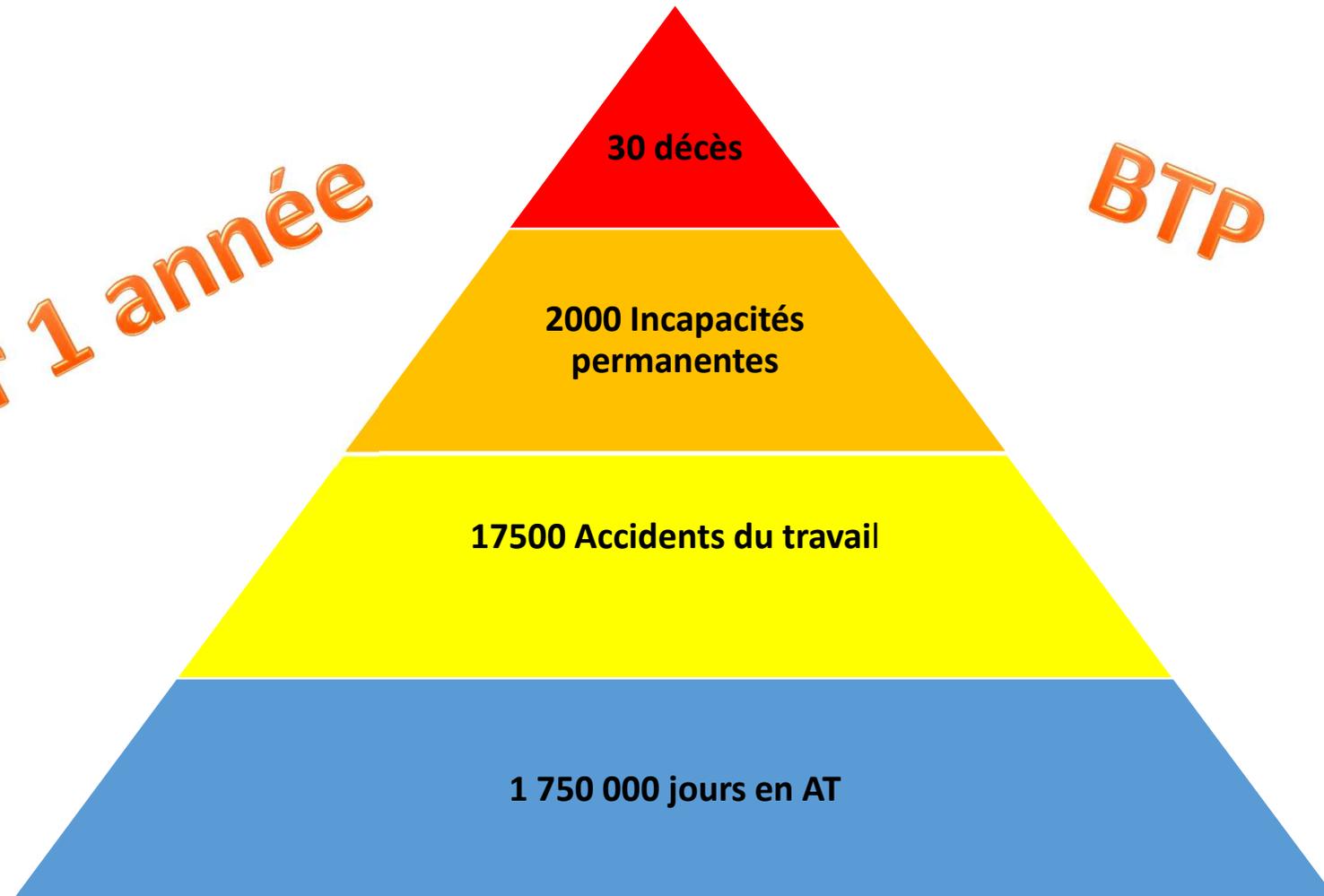
- Prévention des chutes de hauteur,
- Contexte réglementaire
- Recommandation R408,
- Recommandation R457,
- Echafaudages MDS,
- Marque NF,
- AFS,

Notre métier,  
rendre le vôtre plus sûr

# Le travail en hauteur

Sur 1 année

BTP



## Le travail en hauteur

**BTP**

<b>AT Avec Arrêt</b>	<b>60</b> par jour ouvrable
<b>AT Avec SEQUELLES</b>	<b>7</b> par jour ouvrable
<b>AT MORTELS</b>	<b>1</b> toutes les <b>10</b> jours ouvrables
<b>Journées perdues</b>	<b>6 000</b> par jour ouvrable

# Le travail en hauteur

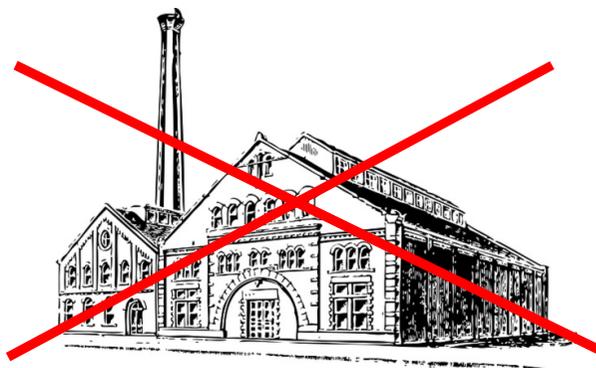
**BTP**

TRAVAUX en HAUTEUR



**1 AT chute de hauteur toutes les 7 min**

**Entreprise de 6.000 salariés arrêtée 1 année**



## Chronologie des « textes » échafaudages

- Recommandation CNAMTS R408 – **JUIN 2004**
- Décret travaux en hauteur – **SEPTEMBRE 2004-924**

*Art.R.4323-69 du Code du travail : « les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. »*

- Arrêté du **21 DECEMBRE 2004** – Vérifications réglementaires
- Recommandation CNAMTS R457 - **MAI 2011**

## Recommandation - CTN

- Les recommandations sont des textes qui définissent et regroupent les bonnes pratiques de prévention des risques liés à votre activité. Elles constituent en quelque sorte des « règles de l'art » proposées aux professionnels.
  - Elles ne constituent pas une réglementation, mais leur non respect peut entraîner des conséquences juridiques (ex : pour qualifier une faute inexcusable).
  - Les recommandations sont donc un outil important pour la prévention des risques professionnels (*employeurs & salariés*).
- Les recommandations sont élaborées et adoptées par les représentants des organisations professionnelles et syndicales siégeant aux Comités Techniques Nationaux (CTN).
  - *Chaque recommandation s'applique aux entreprises d'un ou plusieurs CTN.*

## CTN Libellé complet (selon arrêté du 22 décembre 2000)

- **A** Industries de la métallurgie Métallurgie
- **B** Industries du bâtiment et des travaux publics Bâtiment et travaux publics
- **C** Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication Transports, EGE, livre et communication
- **D** Services, commerces et industries de l'alimentation Services et commerces de l'alimentation
- **E** Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie Chimie, caoutchouc et plasturgie
- **F** Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu Bois, papier, textile, cuirs et peaux, pierres et terres à feu
- **G** Commerce non alimentaire Commerce non alimentaire
- **H** Activités de services I [*banques, assurances, administrations...*] Services I [*banques, assurances, administrations...*]
- **I** Activités de services II [*travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...*] Services II [*travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...*]

# La recommandation R408

## RECOMMANDATION

## R 408

### SOMMAIRE

1. Préambule	2
2. Champ d'application	2
3. Objet de la recommandation	2
4. Principes de prévention	2
5. Mesures de prévention	3
5.1. Besoins et contraintes de sites	3
5.1.1. Les besoins	3
5.1.2. Les contraintes de site	3
5.2. Cas particulier d'utilisation partagée des échafaudages	4
5.3. Choix du matériel	4
5.3.1. Planchers	4
5.3.2. Accès	5
5.3.3. Notice technique de construction	5
5.4. Etude préalable	5

5.4.1. Echafaudages de hauteur inférieure ou égale à 24 mètres	5
5.4.2. Echafaudages de hauteur supérieure à 24 mètres	5
5.4.3. Cas particuliers	6
5.5. Plan d'implantation et de montage	6
5.5.1. Plan ou schéma d'implantation	6
5.5.2. Croquis et plan de détails pour le montage	6
5.6. Montage et démontage	7
5.7. Amarrages	7
5.8. Compétences des opérateurs. Formation et attestation	7
5.8.1. Formation	7
5.8.2. Attestation de compétences	8
5.8.3. Travailleurs utilisant l'échafaudage comme poste de travail	8
5.9. Réception des échafaudages avant utilisation	8
5.10. Mise à disposition des documents	8

Recommandation de la CNAMTS adoptée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics, le 10 juin 2004.

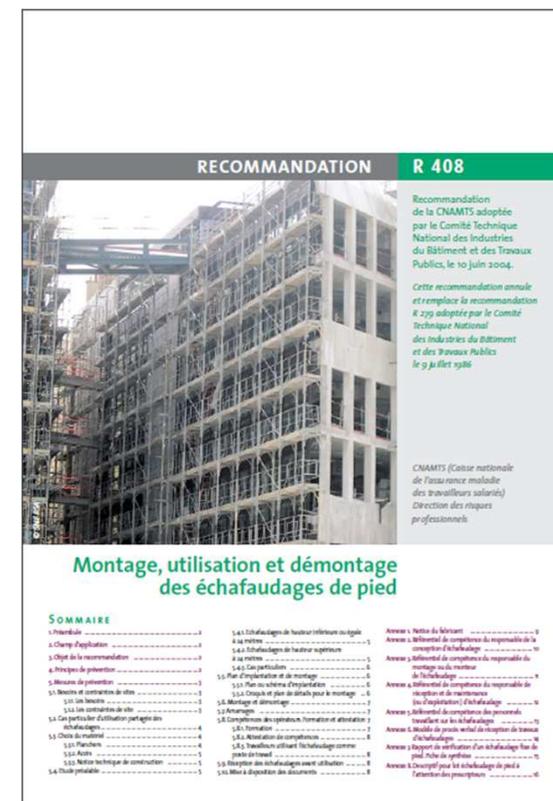
# La recommandation R408

## 2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent texte est applicable à tous les chefs d'entreprise des industries du Bâtiment et des Travaux Publics dont le personnel relève en totalité ou en partie du régime général de la Sécurité Sociale et met en œuvre (montage/démontage) ou utilise des échafaudages de pied, même à titre occasionnel.

### COMMENTAIRES

Les prescriptions de cette recommandation sont aussi données à titre d'information à tous les acteurs de la construction concernés par l'acte de construire, de la conception à la réalisation et à la maintenance, notamment la maîtrise d'ouvrage.



# La recommandation R408

## 3. OBJET DE LA RECOMMANDATION

Cette recommandation a pour objet de favoriser une mise en œuvre efficace des mesures législatives ou réglementaires en vigueur.

Les risques visés par cette recommandation sont notamment :

- les chutes de hauteur,
- les chutes d'objets,
- la manutention,
- l'électrification,
- l'effondrement partiel ou complet de l'échafaudage,
- le renversement de l'échafaudage.



# La recommandation R408

## 4. PRINCIPES DE PRÉVENTION

- Effectuer une évaluation préalable pour déterminer les techniques d'accès et les moyens de prévention les mieux adaptés au travail en hauteur,
- choisir du matériel dont la conformité aux normes est attestée par une tierce partie et dont l'utilisation n'entraîne pas de risques supplémentaires; utiliser notamment des échafaudages à " montage - démontage en sécurité ",
- respecter la notice d'utilisation établie et fournie par le constructeur,
- n'employer au montage - démontage et à la vérification que du personnel apte et spécifiquement formé,
- réceptionner d'une part les supports avant montage, d'autre part l'échafaudage avant utilisation,
- en cas de co-activité s'appuyer sur les préconisations du coordonnateur et/ou du maître d'œuvre établies sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

RECOMMANDATION
**R 408**



Recommandation de la CNAAMTS adoptée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics, le 10 juin 2004.

Cette recommandation annule et remplace la recommandation R. 279 adoptée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics le 9 juillet 1988.

CNAAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés)  
Direction des risques professionnels

**Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied**

**SOMMAIRE**

1. Champ d'application .....	1.4.1. Echafaudages de hauteur inférieure ou égale à 4 mètres .....	Annexe 1. Notice de sécurité .....
2. Objet de la recommandation .....	1.4.2. Echafaudages de hauteur supérieure à 4 mètres .....	Annexe 2. Déclaration de compétence du responsable de montage ou de démontage .....
3. Principes de prévention .....	1.4.3. Plan d'implantation et de montage .....	Annexe 3. Déclaration de compétence du responsable de réception et de maintenance des échafaudages .....
4. Mesures de prévention .....	1.4.4. Plan de sécurité d'utilisation .....	Annexe 4. Déclaration de compétence du responsable de travaux sur les échafaudages .....
5. Notices et contraintes de site .....	1.4.5. Croquis et plan de détails pour le montage .....	Annexe 5. Rapport de vérification des échafaudages hors de pied. Fiche de synthèse .....
5.1. Les notices .....	1.4.6. Montage et démontage .....	Annexe 6. Checklist pour la vérification de pied à l'attention des prescripteurs .....
5.1.1. Les contraintes de site .....	1.4.7. Arrêt .....	
5.2. Les particularités d'utilisation particulières des échafaudages .....	1.4.8. Contrôle des opérations formation et attestation .....	
5.3. Choix du matériel .....	1.4.9. Formation .....	
5.3.1. Matériaux .....	1.4.10. Attestation de compétence .....	
5.3.2. Acier .....	1.4.11. Travaux en hauteur. Echafaudage externe .....	
5.3.3. Notice technique de construction .....	1.4.12. Réception des échafaudages après utilisation .....	
5.4. Travail préalable .....	1.4.13. Mise à disposition des documents .....	



◀ 23 ▶

# La recommandation R408

- 5.1. Besoins et contraintes de sites (*analyse des besoins*)
- 5.2. Cas particulier d'utilisation partagée des échafaudages (*Prise en compte de l'ensemble des besoins*)
- 5.3. Choix du matériel (*Planchers, accès, notice*)
- 5.4. Etude préalable (*note de calcul, hauteur de 24m*)
- 5.5. Plan d'implantation et de montage
- 5.6. Montage et démontage
- 5.7. Amarrages (*chevilles*)
- 5.8. Compétences des opérateurs. Formation et attestation**
- 5.9. Réception des échafaudages avant utilisation (*PV réception contradictoire*)
- 5.10. Mise à disposition des documents

10 mars 2017 – CARSAT AQUITAINE



# La recommandation R408

## 5.4. Etude préalable

Cette étude préalable doit prendre en compte l'ensemble des besoins et des contraintes de site définies dans le cahier des charges.

### 5.4.1. Echafaudages de hauteur inférieure ou égale à 24 mètres

Dans le cas des échafaudages de hauteur inférieure ou égale à 24 mètres, il y a lieu d'établir un plan (cf. § 5.5.1) et de justifier, par une note de calculs, les dispositions prises si celles-ci ne sont pas décrites par le constructeur.

### 5.4.2. Echafaudages de hauteur supérieure à 24 mètres

Pour les échafaudages de hauteur supérieure à 24 mètres, il y a lieu d'établir un plan (cf. § 5.5.1) et de justifier toutes les dispositions de stabilité et de résistance par une note de calculs.



# La recommandation R408

## 5.8. Compétences des opérateurs - Formation et attestation

### 5.8.1. Formation

L'ensemble des opérateurs destinés à monter, démonter, modifier sensiblement et exploiter\* des échafaudages de pied doit avoir un savoir-faire et des compétences visant à la maîtrise des risques liés à cet équipement de travail.

En plus de la formation spécifique aux métiers du BTP, le montage, le démontage, la modification notable et l' exploitation des échafaudages de pied nécessite une technicité acquise par une formation spécifique tant sur le plan théorique que pratique.



# La recommandation R408

Les activités concernées par cette disposition sont regroupées en 3 catégories :

- La conception des échafaudages
- Le montage des échafaudages
- L'exploitation des échafaudages

\*l'exploitation de l'échafaudage consiste à réceptionner les échafaudages et à en assurer la maintenance pendant le temps des travaux.

## 5.8.3. Travailleurs utilisant l'échafaudage comme poste de travail

Les salariés utilisant l'échafaudage comme poste de travail doivent avoir les compétences figurant en *annexe 5*.



# La recommandation R408

## 5.8.2. Attestation de compétences

Une attestation de compétences basée sur les référentiels annexés est délivrée par le chef d'entreprise. Elle sera obligatoire pour monter, démonter, modifier ou exploiter\* un échafaudage de pied.

### RECOMMANDATION R 408



Recommandation de la CNAMTS adoptée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics, le 10 juin 2004.

Cette recommandation annule et remplace la recommandation R 279 adoptée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics le 9 juillet 1986.

CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés)  
Direction des risques professionnels

### Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied

#### SOMMAIRE

1. Champ d'application	2	5.4.1. Echafaudages de hauteur inférieure ou égale à 24 mètres	5	Annexe 1. Notice du fabricant	9
2. Champ d'application	2	5.4.1.1. Echafaudages de hauteur supérieure à 24 mètres	5	Annexe 2. Référentiel de compétence du responsable de la conception d'échafaudage	10
3. Objectif de la recommandation	3	5.4.2. Cas particuliers	6	Annexe 3. Référentiel de compétence du responsable du montage ou du montage de l'échafaudage	11
4. Principes de prévention	3	5.4.2.1. Plan d'implantation et de montage	6	Annexe 4. Référentiel de compétence du responsable de réception et de maintenance (ou l'exploitant) d'échafaudage	16
5. Mesures de prévention	3	5.4.2.2. Plan ou schéma d'implantation	6	Annexe 5. Référentiel de compétence des personnels travaillant sur les échafaudages	17
5.1. Mesures et contraintes de sites	3	5.4.2.3. Croquis et plan de détails pour le montage	6	Annexe 6. Modèle de procès verbal de réception de travaux d'échafaudages	18
5.1.1. Les besoins	3	5.4.2.4. Montage et démontage	7	Annexe 7. Rapport de vérification d'un échafaudage fixe de pied. Fiche de synthèse	19
5.1.2. Les contraintes de site	3	5.4.2.5. Arrêtés de compétence	7	Annexe 8. Checklist pour les échafaudages de pied à l'attention des prescripteurs	20
5.2. Cas particuliers d'utilisation partagée des échafaudages	4	5.4.2.6. Compétences des opérateurs, formation et évaluation	7		
5.2.1. Chêne du matériel	4	5.4.3. Formation	7		
5.2.2. Planchers	4	5.4.3.1. Arrêtés de compétence	8		
5.2.3. Acides	4	5.4.3.2. Travaux utilisant l'échafaudage comme point de travail	8		
5.2.4. Notice technique de construction	4	5.4.3.3. Réception des échafaudages avant utilisation	8		
5.4.3. Notice technique	4	5.4.3.4. Mise à disposition des documents	8		
5.4.3.5. Notice technique	4				

# La recommandation R408

## Référentiels et outils d'aide

- Annexe 1. Notice du fabricant ... .. 9
- Annexe 2. Référentiel de compétence du responsable de la conception d'échafaudage ... .. 10
- Annexe 3. Référentiel de compétence du responsable du montage ou du monteur de l'échafaudage ... .. 11
- Annexe 4. Référentiel de compétence du responsable de réception et de maintenance (ou d'exploitation) d'échafaudage ... .. 12
- Annexe 5. Référentiel de compétence des personnels travaillant sur les échafaudages ... .. 13
- Annexe 6. Modèle de procès verbal de réception de travaux d'échafaudages ... .. 14
- Annexe 7. Rapport de vérification d'un échafaudage fixe de pied. Fiche de synthèse ... .. 15
- Annexe 8. Descriptif pour lot échafaudage de pied à l'attention des prescripteurs ... .. 16

10 mars 2017 – CARSAT AQUITAINE

RECOMMANDATION
R 408



Recommandation de la CNAMTS adoptée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics, le 10 juin 2004.

*Cette recommandation annule et remplace la recommandation R 279 adoptée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics le 9 juillet 1986.*

CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés)  
Direction des risques professionnels

### Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied

**SOMMAIRE**

1. Préambule .....	5.4.1. Echafaudages de hauteur inférieure ou égale à 24 mètres .....	Annexe 1. Notice du fabricant .....
1. Champ d'application .....	5.4.2. Echafaudages de hauteur supérieure à 24 mètres .....	Annexe 2. Référentiel de compétence du responsable de la conception d'échafaudage .....
2. Objectif de la recommandation .....	5.4.3. Cas particuliers .....	Annexe 3. Référentiel de compétence du responsable du montage ou du monteur de l'échafaudage .....
3. Principes de prévention .....	5.5. Plan d'implantation et de montage .....	Annexe 4. Référentiel de compétence du responsable de la réception et de maintenance (ou d'exploitation) d'échafaudage .....
4. Mesures de prévention .....	5.5.1. Plan ou schéma d'implantation .....	Annexe 5. Référentiel de compétence des personnels travaillant sur les échafaudages .....
5.1. Mesures et contraintes de sites .....	5.5.2. Croquis et plan de détails pour le montage .....	Annexe 6. Modèle de procès verbal de réception de travaux d'échafaudages .....
5.1.1. Les besoins .....	5.6. Montage et démontage .....	Annexe 7. Rapport de vérification d'un échafaudage fixe de pied. Fiche de synthèse .....
5.1.2. Les contraintes de site .....	5.6.1. Arrivages .....	Annexe 8. Descriptif pour lot échafaudage de pied à l'attention des prescripteurs .....
5.2. Cas particuliers d'utilisation partagée des échafaudages .....	5.6.2. Compétences des opérateurs. Formation et attestation .....	
5.3. Outils du métier .....	5.6.3. Formation .....	
5.3.1. Planchers .....	5.6.4. Attestation de compétence .....	
5.3.2. Acides .....	5.6.5. Travaux utilisant l'échafaudage comme point de travail .....	
5.3.3. Notice technique de construction .....	5.6.6. Réception des échafaudages avant utilisation .....	
5.4. Thèse préalable .....	5.6.7. Mise à disposition des documents .....	

◀ 29 ▶

# Le décret 2004-924

## Article R4323-59

La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée :

1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins :

- a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ;
- b) Une main courante ;
- c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur ;

2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.

# Le décret 2004-924

## Article R4323-69

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

Le contenu (...) comporte, notamment :

- 1) La compréhension du plan de montage, de démontage ou de transformation de l'échafaudage ;
- 2) La sécurité lors du montage, du démontage ou de la transformation de l'échafaudage ;
- 3) Les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets ;
- 4) Les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques qui pourrait être préjudiciable aux personnes en affectant la sécurité de l'échafaudage ;
- 5) Les conditions en matière d'efforts de structure admissibles ;
- 6) Tout autre risque que les opérations de montage, de démontage et de transformation précitées peuvent comporter.

*Cette formation est renouvelée dans les conditions prévues à l'article R. 4323-3.*

## Le décret 2004-924

# Echafaudages

**Article R4323-70** (notice, plan – note de calcul)

**Article R4323-71** (protection appropriée lors du montage)

**Article R4323-72** (matériaux - assemblages - bon état de conservation)

**Article R4323-73** (stabilité)

**Article R4323-74** (résistance aux charges – vent – ancrages – surface portante)

**Article R4323-75** (échafaudage roulant – déplacement)

**Article R4323-76** (charge admissible – indication sur l'échafaudage/planchers)

**Article R4323-77** (protection collective côtés extérieurs)

**Article R4323-78** (planchers – espace vide de moins de 20 cm)

**Article R4323-79** (moyens d'accès)

**Article R4323-80** (accès/protection lors du montage)

# Le code du travail - Vérifications

## Sous-section 2 : Vérifications périodiques

### Article R4323-23

Des arrêtés (...) déterminent les équipements de travail (...) pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques afin que soit décelée en temps utile toute détérioration susceptible de créer des dangers.

Ces arrêtés précisent la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu.

### Article R4323-24

Les vérifications générales périodiques sont réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement, dont la liste est tenue à la disposition de l'inspection du travail.

Ces personnes sont compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail soumis à vérification et connaissent les dispositions réglementaires afférentes.

### Article R4323-25 et -26

Le résultat des vérifications générales périodiques est consigné (ou annexé) sur le ou les registres de sécurité mentionnés à l'article L. 4711-5.

# L'arrêté du 21 décembre 2004

## I. - Vérification avant mise ou remise en service :

*(lors de la première utilisation ; En cas de changement de site d'utilisation et de tout démontage suivi d'un remontage de l'échafaudage ; En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels de l'échafaudage, notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un de ces constituants ou de tout choc ayant affecté la structure ; A la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement susceptibles d'affecter la sécurité d'utilisation de l'échafaudage ; A la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois.)*

Elle comporte un examen d'adéquation, un examen de montage et d'installation ainsi qu'un examen de l'état de conservation.

## II. - Vérification journalière :

Le chef d'établissement doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers.

## III. - Vérification trimestrielle :

Aucun échafaudage ne peut demeurer en service s'il n'a pas fait l'objet depuis moins de trois mois d'un examen approfondi de son état de conservation. Cet examen implique des vérifications techniques

# L'arrêté du 21 décembre 2004

## I. - Examen d'adéquation :

On entend par « Examen d'adéquation d'un échafaudage », l'examen qui consiste à vérifier que l'échafaudage est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'échafaudage définies par le fabricant.

## II. - Examen de montage et d'installation :

On entend par « Examen de montage et d'installation d'un échafaudage », l'examen qui consiste à s'assurer qu'il est monté et installé de façon sûre, conformément à la notice d'instructions du fabricant ou, lorsque la configuration de montage ne correspond pas à un montage prévu par la notice, en tenant compte de la note de calcul et conformément au plan de montage établi par une personne compétente.

## III. - Examen de l'état de conservation :

On entend par « Examen de l'état de conservation d'un échafaudage », l'examen qui a pour objet de vérifier le bon état de conservation des éléments constitutifs de cet échafaudage pendant toute la durée de son installation.



**Ed6195**

## Le conventionnement R408

le montage (annexe 3)	2 à 4 jours
la réception et la maintenance (annexe 4)	2 jours (1 jour – si associé au montage)
l'utilisation (annexe 5)	1 jour

- Qualification des formateurs
- Echafaudages cadres et multidirectionnels – MDS  
*(stabilisation, ancrage, élargissement des planchers, franchissement d'obstacles, accès et la manutention)*
- Référentiels associés : Théorie (30-50%) – Pratique (50-70%)

Convention Nationale FFB

Convention Nationale OPPBTP

Liste ameli.fr



# La recommandation R457

R.457

Adoptée par le Comité national des industries du bâtiment et des travaux publics - CTN B - le 10 mai 2011

## Sommaire

① Préambule .....	2	4   2 - Choix du matériel	
② Champ d'application .....	2	4   3 - Utilisation des échafaudages	
③ Objet de la recommandation .....	3	4   4 - Vérification des échafaudages	
④ Mesures de prévention .....	3	4   5 - Compétences des opérateurs - Formation et attestation	
4   1 - Besoins et contraintes de sites		→ Annexes .....	7



# La recommandation R457

## ② Champ d'application

Le présent texte est applicable à tous les chefs d'entreprise des industries du Bâtiment et des Travaux Publics dont le personnel relève en totalité ou en partie du régime général de la Sécurité Sociale et met en œuvre (montage/démontage) et utilise des échafaudages roulants, même à titre occasionnel.

Les prescriptions de cette recommandation sont aussi données à titre d'information à tous les acteurs de la construction concernés par l'acte de construire, de la conception à la réalisation et à la maintenance, et en particulier à la maîtrise d'ouvrage.



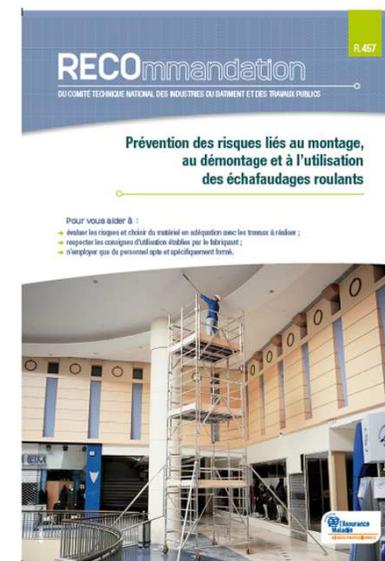
# La recommandation R457

## ③ Objet de la recommandation

Cette recommandation a pour objet de favoriser une mise en œuvre efficace des mesures législatives ou réglementaires en vigueur et de rappeler les bonnes pratiques en matière de choix et d'utilisation des échafaudages roulants.

Les risques visés par cette recommandation sont notamment :

- les chutes de hauteur,
- les chutes d'objets,
- ceux liés à la manutention et au déplacement de l'échafaudage,
- l'électrification, l'électrocution,
- l'effondrement partiel ou complet de l'échafaudage,
- le renversement de l'échafaudage.

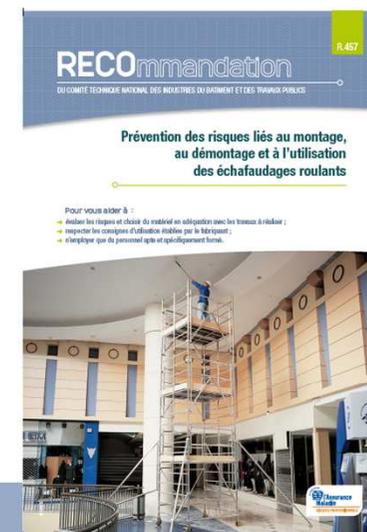


# La recommandation R457

## ④ Mesures préventives

Les principes de prévention sont traduits dans ce texte par les mesures de prévention principales suivantes :

- Effectuer une évaluation préalable des risques,
- Choisir du matériel en adéquation aux travaux à réaliser, conforme aux normes en vigueur et à montage et démontage en sécurité collective,
- Respecter les consignes d'utilisation établies à partir de la notice fournie par le constructeur,
- N'employer au montage - démontage et à la vérification que du personnel apte et spécifiquement formé,
- Procéder aux vérifications de l'échafaudage.



# La recommandation R457

## Formation

Les opérateurs chargés de monter, démonter, utiliser ou vérifier des échafaudages doivent avoir un savoir-faire et des compétences visant à la maîtrise des risques liés à cet équipement de travail.

En plus de la formation spécifique aux métiers du BTP, le montage, le démontage et l'utilisation des échafaudages roulants nécessitent une technicité acquise par une formation spécifique.

Le référentiel de compétences est fourni en annexe 2.

## Attestation de compétences

Une attestation de compétences basée sur le référentiel annexé est délivrée par le chef d'entreprise qui précisera les limites de leurs aptitudes :

- montage et démontage,
- utilisation et vérification,
- utilisation.

Elle sera obligatoire pour monter, démonter, vérifier ou utiliser un échafaudage roulant.

# La recommandation R457

## Référentiels et outils d'aide aux vérifications réglementaires

### → Annexes

- Annexe 1 : **Notice type du fabricant**
- Annexe 2 : **Référentiel de compétence du Monteur, Vérificateur et Utilisateur d'un échafaudage roulant**
- Annexe 3 : **Vérifications réglementaires**
- Annexe 3bis : **Vérification journalière d'un échafaudage roulant (arrêté du 21 décembre 2004)**
- Annexe 4 : **Examen d'adéquation**
- Annexe 5 : **Examen de l'état de conservation**
- Annexe 6 : **Examen de montage**
- Annexe 7 : **Caractéristiques techniques**

# L'attestation de compétence – R408 – R457

Code du travail :  
Obligation de formation

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

ENTITE CHARGEE  
DE LA FORMATION

ATTESTATION DE COMPETENCE

EMPLOYEUR

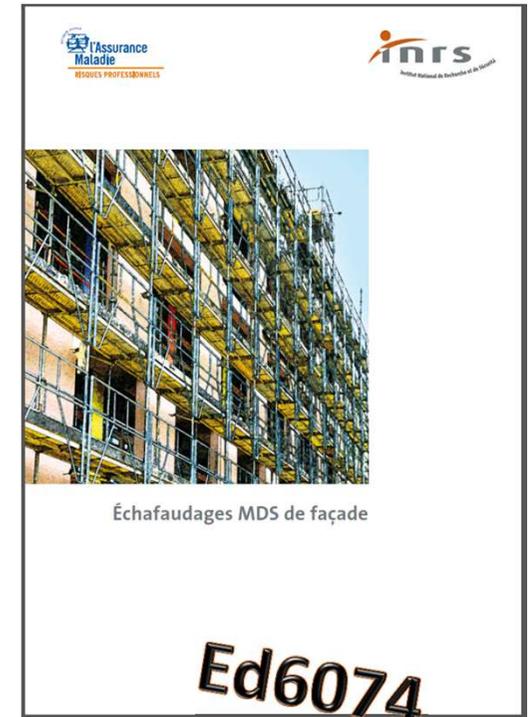
AUTORISATION A REALISER LA MISSION CONFIEE

# Les échafaudages MDS

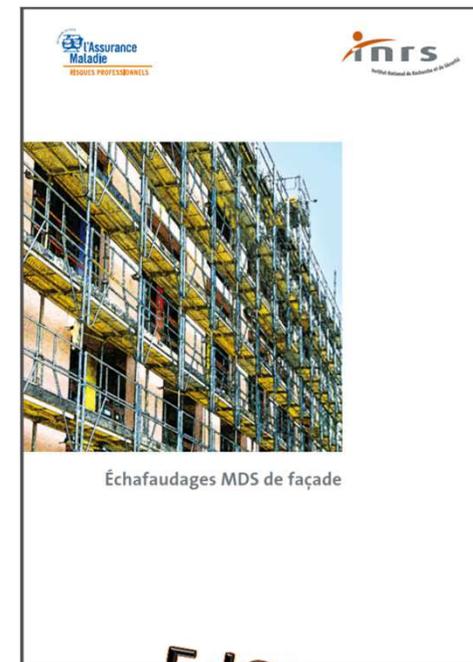
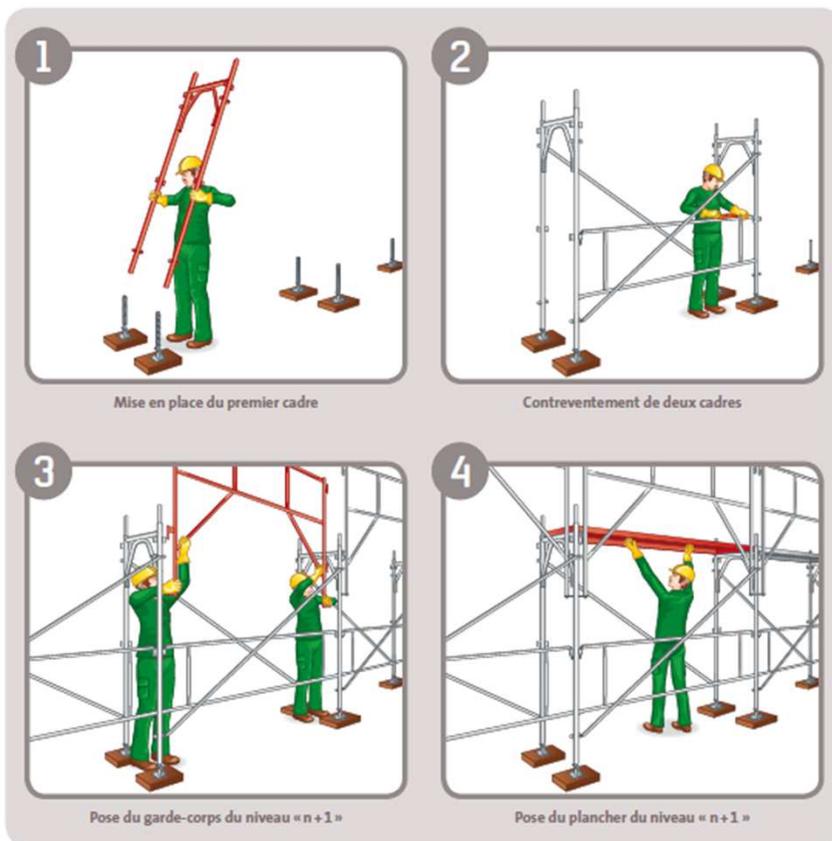
Protection collective permanente

Garde-corps définitifs

- lors des opérations de montage de l'échafaudage, les monteurs se trouvent sur le niveau « n » pour la pose du garde-corps puis du plancher du niveau « n + 1 » ;
- lors des opérations de démontage de l'échafaudage, les monteurs se trouvent sur le niveau « n » pour la dépose du plancher puis du garde-corps du niveau « n + 1 ».



# Les échafaudages MDS



**Ed6074**

# Le marquage NF

## Règlement de certification de la marque

N° d'identification : NF 096  
N° de révision : 08  
Date de mise en application : 15/07/02



ECHAFAUDAGES

Organisme Certificateur :  
AFNOR CERTIFICATION  
11 avenue Francis de Pressensé  
93571 Saint-Denis La Plaine Cedex  
Tél. : +33 (0)1 41 62 76 60  
Fax : +33 (0)1 49 17 91 91  
certification@afnor.fr



## **MARQUE NF EQUIPEMENTS DE CHANTIER** *PRESENTATION CRAM – CARSAT - CGSS*

## 5-Architecture et mise en œuvre du dispositif d'habilitation

### Roulant

Mise à disposition de matériels de d'échafaudages roulants certifiés NF avec un plancher tous les 2m, de conception différente(1) :

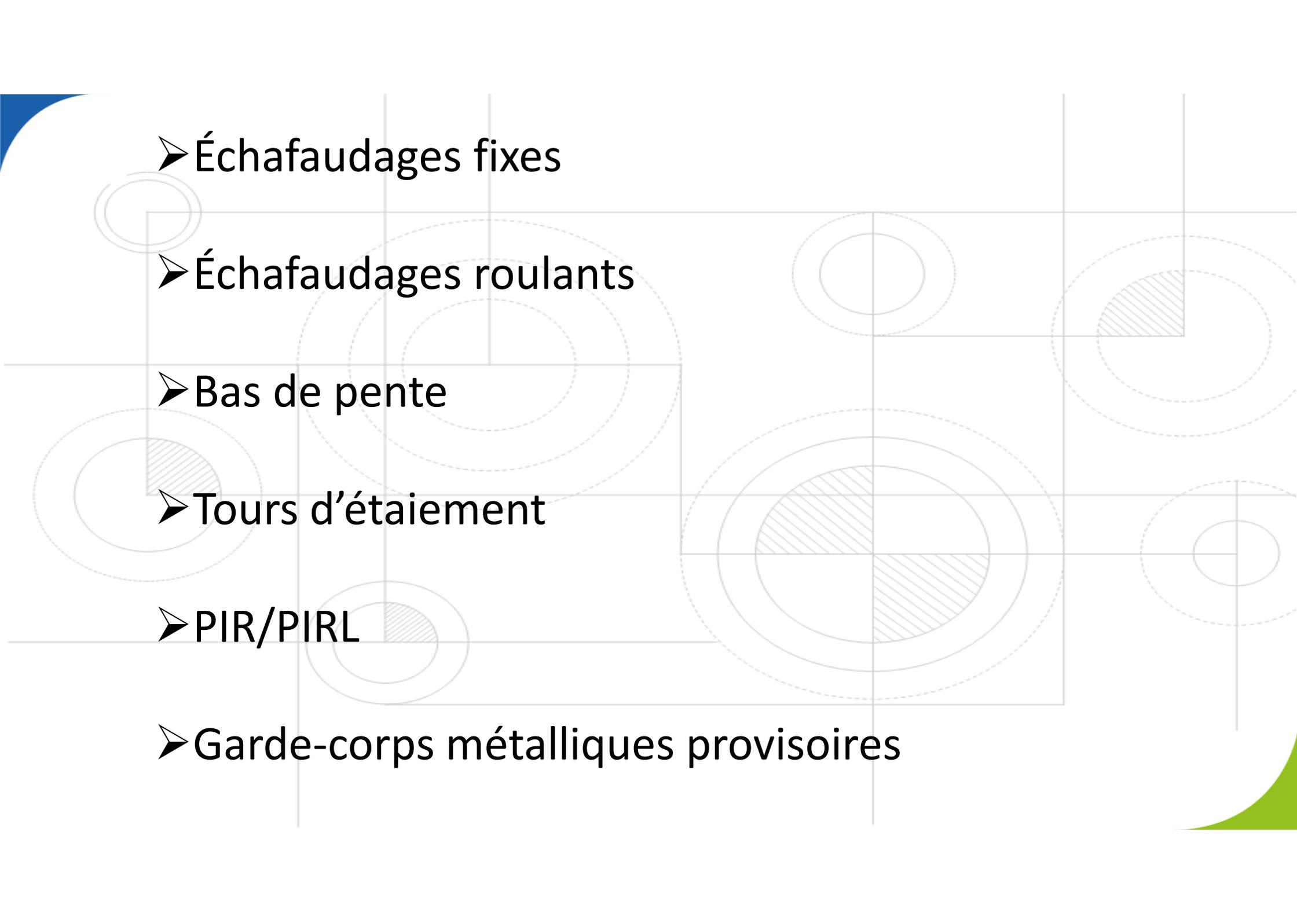
- 1 échafaudage roulant Hmini plancher = 8 m
- 1 échafaudage roulant Hmini plancher = 4 m

Un des deux échafaudages doit permettre de positionner les planchers à tous les niveaux des échelles au-delà de 2,50m.

L'ensemble des stagiaires, répartis par groupes de 4 stagiaires maximum, devra participer à chaque atelier.

(1) Les deux échafaudages mis à disposition doivent proposer deux conceptions de montage en sécurité différentes (exemple : garde-corps type MDS monobloc, et garde-corps avec perches pliables).

**2 échafaudages**



➤ Échafaudages fixes

➤ Échafaudages roulants

➤ Bas de pente

➤ Tours d'étaie

➤ PIR/PIRL

➤ Garde-corps métalliques provisoires

# La marque NF 096 pour les clients



- La preuve que les produits sont conformes aux normes en vigueur
- La preuve que ces produits sont testés et évalués régulièrement
- La preuve que ce matériel présente des caractéristiques de sécurité élevée
- L'accès à des marchés spécifiques où la sécurité est particulièrement importante
- La possibilité de se faire rembourser une partie de l'investissement matériel NF par les CRAM et/ou OPPBTP

## La marque NF 096 pour les titulaires

- Une façon de garantir à leurs clients que les produits sont conformes aux normes en vigueur avec un niveau de sécurité élevé.
- Se démarquer de la concurrence face à des produits low-cost.
- Accéder à des appels d'offres particuliers.





niveau :

Le plus de la marque NF  
CONCEPTION

# Le plus de la marque NF : Echafaudage



- Montage en sécurité obligatoire - Gardes corps de montage et d'exploitation
- Plancher d'accès avec ouverture latérale et trappe auto-rabattable
- Panneau indicateur de charge
- Ruine fragile non acceptée

# Le plus de marque NF: « Echafaudages roulants »



- On peut dépasser les 8 m et 12 m si amarrage
- Plancher d'accès (trappe, anti soulèvement)
- Gardes corps (résistance en phase de montage)
- Position des stabilisateurs indiquée
- Ruine fragile non acceptée lors des essais

# Le plus de la marque NF : TEM



- Nouvelle norme NF P 93-551 de mai 2016

## L'AFS échafaudages +



- **CIBLE** : Entreprise du BTP (CTN B)
- **MOYEN(S) FINANCE(S)** : Echafaudage MDS roulant ou de pied (remorque de transport et escaliers d'accès)
- **MONTANT** : 40 % de l'investissement
- **PLAFOND** : 25 000 €
- **CONDITION(S) PARTICULIERE(S)** : 1/10 salariés formés au MDS
- **DATE LIMITE DE RESERVATION** : 31 juillet 2017
- **CLOTURE DU DISPOSITIF** : 30 novembre 2017

- 1- Réservation
- 2- Achat et Formation
- 3- Envoi des justificatifs pour paiement



# L'AFS échafaudages +

Une démarche en **3** étapes...

Procédure  
simplifiée

## 1 Réserveation de l'aide

- Formulaire de réservation
- **Devis** des matériels choisis

→ **Estimation du montant maximal de l'aide sous 1 mois**

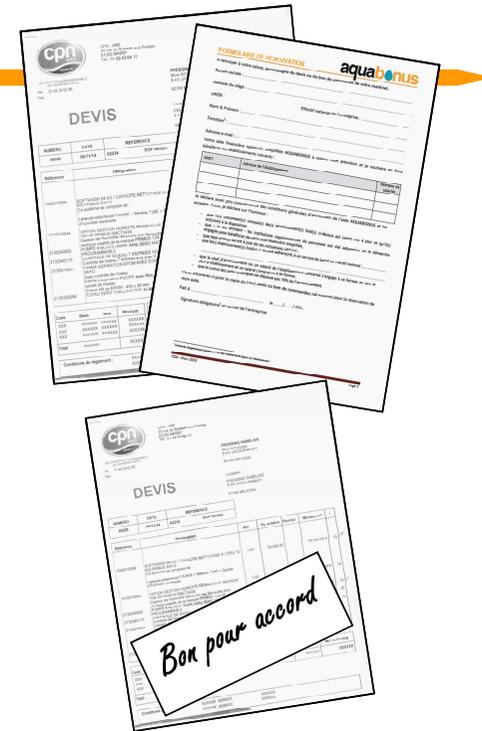
## 2 Confirmation de l'aide

- **Bon de commande** du matériel

## 3 Confirmation de l'aide

- **Facture** du matériel
- Justificatifs administratifs...

→ **Règlement sous 3 mois**



## 3- Champs d'application

- ✓ Démultiplication
  - ✓ Principes
- ✓ Partenaire, spécificités, cibles-bénéficiaires de l'habilitation échafaudage

Notre métier,  
rendre le vôtre plus sûr

# Principes et objectifs de la démultiplication de l'offre de formation



- Accroître la visibilité et la capacité d'intervention de l'assurance maladie-risques professionnels/INRS
- Développer des partenariats avec les acteurs de la formation professionnelle (branches professionnelles, OPCA, Organismes de Formations...)
- Diffuser des référentiels nationaux pour contribuer au développement des pratiques de prévention dans des secteurs ciblés
- Harmoniser l'offre de formation en santé et sécurité au travail
- Mettre à disposition des OF et des Entreprises, des dispositifs de formations en Santé Sécurité au Travail, destinés à être démultipliés vers le plus grand nombre d'acteurs

**Introduire des éléments de santé sécurité au travail, dans les référentiels de compétences, en maintenant les valeurs et le niveau d'exigence de l'institution.**

Notre métier,  
rendre le vôtre plus sûr

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## L'habilitation des Organismes de Formation et des entreprises

- L'AM-RP et l'INRS confient à des entités extérieures la mise en œuvre de certaines actions de formation via un processus d'habilitation
- Durée de 5 ans et doivent être renouvelés
- La formation doit être dispensée par un formateur certifié par l'INRS.

### **Processus de conception d'un dispositif**

- ▶ Étude d'opportunité
- ▶ Création des référentiels de formation et d'habilitation
- ▶ Certification des formateurs
- ▶ Habilitation des partenaires
- ▶ Animation de réseau et contrôle des engagements



# L'habilitation échafaudage-groupe de travail, partenaire et spécificités du dispositif

- Groupe de travail :

- Constitué de personnel de caisses (chargés d'habilitation, formateurs, RF, BTP) et de personnel INRS (formateurs, experts)
  - > Mission : élaborer le dispositif (structure, architecture, acteurs, référentiels d'activité, de compétences, d'évaluation des acquis, fiches programme des formations, matériels pédagogiques, attestations de compétences, cahiers des charges) et sa mise en œuvre.

- Partenaire du dispositif:

- SFECE : travail collaboratif pour intégrer des éléments de santé sécurité au travail dans les référentiels existants, partage des référentiels de compétences. Participation à la reconnaissance des formateurs via un test technique

- Spécificités du dispositif :

- Formateurs reconnus et non certifiés dans un 1er temps et donc acteurs non certifiés de fait
- 50 à 70% du temps de formation est pratique : plate-forme pédagogique demandée même en cas de formation intra régulière dans l'organisme de formation
- Gestion administrative des OF majors et des OF du SFECE : INRS

### 3-Les dispositifs d'habilitations Assurance maladie-risques professionnels/INRS

- Processus mis en œuvre
  - Règles de fonctionnement de la CNH

Règlement d'habilitation

Destiné aux OF/Entreprises

- Procédures à suivre, obligations, justificatifs administratifs
- Justificatifs technico-pédagogiques et critères d'appréciations associés

Cadre de la mise en œuvre des formations nécessaires au déploiement du dispositif

- Organisation générale du dispositif
- Organisation de la formation
- Documents structurants

Conditions à respecter pour dispenser les formations

Cahier(s) des charges

Document (s) de référence

OF/Entreprise  
Habilité(e)

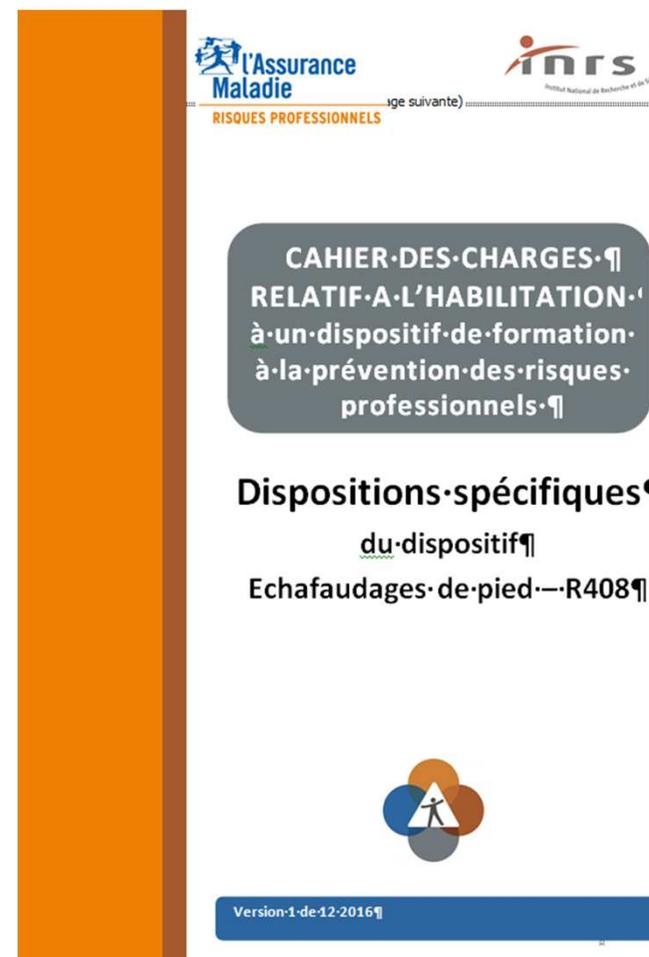
Formateur  
Certifié/Reconnu

Acteur  
d'entreprise  
Certifié/Formé

CARSAT/CRAM/CGSS-  
INRS-PARTENAIRES

Système de gestion  
informatique national

# Les dispositifs d'habilitations Assurance maladie-risques professionnels/INRS



# Le vocabulaire

## I. – Réception - Maintenance:

Opération qui consiste à prendre livraison de l'échafaudage et à vérifier si il répond à la commande, est monté selon les règles de l'art et est en bon état

Les opérations de montage/démontage doivent être réalisées par une personne formée.

## II. – Vérification réglementaire arrêté du 21/12/2004

Réaliser les vérifications réglementaires de mises et remises en service, trimestrielles et journalières prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2004

## III. – Monteur – Utilisateur

Personne qui monte, démonte un échafaudage de pied pour réaliser les travaux de sa propre activité et qui utilise (travaille sur) cet échafaudage.

# Champs d'application-cibles-bénéficiaires de l'habilitation

- Champs d'application-activités :
  - Activités mettant en œuvre les échafaudages de pied au sens de la R408

Extrait R408 : « Un échafaudage de pied est un échafaudage en structure métallique construite à partir d'éléments préfabriqués, reposant au sol ou sur des appuis solides par l'intermédiaire de platines et vérins. Il est généralement ancré à l'ouvrage. Cette structure est équipée de planchers de travail et de moyens d'accès.. »

Ne sont pas visés par ce dispositif de formation :

- les échafaudages de pied " tubulaires " dont la structure est composée uniquement de tubes et colliers

# Champs d'application-cibles-bénéficiaires de l'habilitation

## • Bénéficiaires R408-échafaudage de pied:

Le dispositif de formation concerne les salariés des entreprises et les travailleurs indépendants, amenés à réaliser les activités suivantes :

- Le montage et le démontage d'échafaudages de l'entreprise
- La vérification réglementaire d'échafaudages (et la réception) de l'entreprise
- L'utilisation d'échafaudages (ou le travail sur échafaudages)
- La vérification journalière d'échafaudages (ou la maintenance)

**Pour les activités de montage/démontage et de vérification réglementaire**, ce dispositif de formation ne s'applique qu'aux entreprises mettant en œuvre des échafaudages de pied de hauteur inférieure à 24m montés conformément à la notice technique du fabricant, pour réaliser les travaux de leur propre activité.

Les travailleurs bénéficiaires d'une formation sont identifiés comme appartenant à l'une des quatre catégories de publics suivants :

- **monteur-utilisateur,**
- **vérificateur interne,**
- **utilisateur,**
- **utilisateur et vérificateur journalier** (*au sens de l'arrêté du 21 décembre 2004*).

**L'activité de conception d'échafaudages n'est pas prise en compte dans ce dispositif de formation.**

# Champs d'application-cibles-bénéficiaires de l'habilitation

- Champs d'application-activités :
  - Activités mettant en œuvre les échafaudages roulants au sens de la R457

« Un échafaudage roulant est composé d'éléments préfabriqués (cf. définition en §3.1 dans la Norme NF EN 1004-Mai 2005), et reposant au sol sur des roues. Son utilisation en sécurité est liée à sa stabilisation, et particulièrement au blocage des roues. Cette structure est équipée de planchers de travail et de moyens d'accès. »

Ne sont pas visées par ce dispositif de formation : « les plates-formes rendues roulantes pour une utilisation spécifique, telles que les tours roulantes réalisées à partir d'éléments d'échafaudages fixes à cadres, multidirectionnels ou tubes et colliers. »

# Champs d'application-cibles-bénéficiaires de l'habilitation

- Bénéficiaires R457-échafaudage roulant:

Le dispositif de formation concerne les salariés des entreprises, et les travailleurs indépendants, amenés à réaliser les activités suivantes :

- Le montage et le démontage de l'échafaudage
- Les vérifications de l'échafaudage
- L'utilisation de l'échafaudage (ou le travail sur l'échafaudage)

Compte tenu de la spécificité des échafaudages roulants, l'ensemble de ces activités sont généralement réalisées par les travailleurs mettant en œuvre des échafaudages roulants.

Les travailleurs bénéficiaires d'une formation sont identifiés comme monteurs, vérificateurs et utilisateurs d'un échafaudage roulant.

**Cibles : Organismes de Formation et Entreprises**

Avec les mêmes exigences de recevabilité

# Le dispositif échafaudage

## ACTEURS D'ENTREPRISES RELEVANT DE L'HABILITATION ECHAFAUDAGE

1-Monteur-  
utilisateur-  
vérificateur  
journalier (P)

2-Vérificateur  
réceptionneur-  
mainteneur  
R408 (P)

3-Utilisateur  
(P)

4-  
Utilisateur-  
vérificateur  
journalier  
(P)

5-Monteur-  
utilisateur-  
vérificateur  
(mainteneur)  
(P)

6-Monteur-  
utilisateur-  
vérificateur  
(R)

7-Monteur-  
utilisateur (P) +  
Monteur-  
vérificateur-  
utilisateur (R)

PROGRAMMES



# Généralités sur les formations

- Modalités pédagogiques:

- La dynamique du dispositif formatif repose sur une logique de **formation en lien avec l'activité professionnelle**.
- L'utilisation d'une plateforme pédagogique, permettant la réalisation des travaux pratiques, est obligatoire.
- Le formateur doit adapter ses formations (choix des mises en situation, études de cas et exemples cités) aux activités des stagiaires. Pour se faire, il est recommandé de questionner l'entreprise afin d'avoir des éléments concrets sur les futures missions et configurations futures du travail des stagiaires.
  
- Les stagiaires doivent être amenés à développer leurs savoirs faire de **manière pratique** grâce à l'alternance entre les apports dispensés en salle et les mises en situation sur la plateforme pédagogique.
- La partie théorique représentera 30% à 50% du temps total de la formation.
- La partie pratique représentera 50% à 70% du temps total de la formation et sera réalisée sur la plate-forme pédagogique.

# Généralités sur les formations

## ❑ Contrôle des prérequis

- L'entité devra s'assurer que le stagiaire dispose des prérequis en adéquation avec la formation dispensée.

Pour l'ensemble des formations, le stagiaire doit :

- bénéficier d'un examen médical d'aptitude obligatoire (se substitue à la visite d'information) pour les postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du salarié, celles de ses collègues ou celles de tiers évoluant dans l'environnement immédiat du salarié. Cet examen permet de s'assurer de la compatibilité de l'état de santé du salarié avec le poste sur lequel il est affecté. –
- avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant (sauf pour les utilisateurs).

## ❑ Prérequis complémentaires sur certaines formations

# Monter-utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

- Finalité :

- Monter, utiliser, réaliser la vérification journalière et démonter un échafaudage de pied conformément à la notice du fabricant dans **la limite de certains montages.**

- Nombre de stagiaires :

- 3 minimum, 8 maximum par formateur

- Durée :

- 2 jours

- Montage façade avec console
- Montage porte à faux,
- Montage poutre de franchissement,
- Levage de charge par potence,

# Généralités sur les formations

## □ Prérequis complémentaires

### **Formation : Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied**

- avoir une expérience professionnelle de 6 mois dans le domaine des échafaudages utilisation et/ou montage

**Nota :** Cette formation ne vise pas les salariés sans expérience professionnelle dans le domaine des échafaudages utilisation et/ou montage.

*Il est préconisé de former en tant qu'utilisateur a minima les salariés non expérimentés afin qu'ils puissent acquérir l'expérience requise de 6 mois en tant qu'utilisateur ou à travers la participation au montage d'un échafaudage sous la responsabilité d'un monteur formé.*

## Vérifier, réceptionner et maintenir des échafaudages de pied (R408)

- Finalité :
  - Réaliser les vérifications réglementaires de mises et remises en service, trimestrielles et journalières prévues dans l'arrêté du 21/12/2004 d'un échafaudage de pied de hauteur inférieure à 24m monté conformément à la notice du fabricant.
  - Au sens de la R408 :
    - > Réceptionner l'échafaudage avant utilisation
    - > Assurer la maintenance de l'échafaudage (hors opération de montage-démontage d'éléments de l'échafaudage)
    - > Utiliser l'échafaudage dans le cadre de sa mission de vérification
- Prérequis :
  - Maîtriser : les mathématiques élémentaires, la lecture courante de plans
- Nombre de stagiaires :
  - 3 minimum, 10 maximum par formateur
- Durée :
  - 2 jours
  - Si associée à la formation « Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied 2 jours (1) : 3 jours (5)

## Utiliser des échafaudages de pied

- Finalité :
  - Travailler en sécurité sur un échafaudage de pied
- Nombre de stagiaires :
  - 3 minimum, 10 maximum par formateur
- Durée :
  - 0,5 jour

! Modalités de prise en charge au titre de la formation professionnelle continue

## Utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

- Finalité :
  - Travailler en sécurité sur un échafaudage de pied
  - Réaliser les vérifications journalières prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2004 d'un échafaudage de pied monté conformément à la notice du fabricant
- Nombre de stagiaires :
  - 3 minimum, 10 maximum par formateur
- Durée :
  - 1 jour

5-Monteur-  
utilisateur-  
vérificateur  
(mainteneur)  
(P)

# Monter-utiliser et vérifier (R408) les échafaudages de pied (1)+(2) 3 jours

1-  
Monteur-  
utilisateur-  
vérificateur  
journalier  
(P)

## Monter-utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

- Finalité :
  - Monter, utiliser, réaliser la vérification journalière et démonter un échafaudage de pied conformément à la notice du fabricant dans **la limite de certains montages.**
- Nombre de stagiaires :
  - 3 minimum, 8 maximum par formateur
- Durée :
  - 2 jours

3 jours

2-Vérificateur  
réceptionneur-  
mainteneur  
R408 (P)

## Vérifier, réceptionner et maintenir des échafaudages de pied (R408)

- Finalité :
  - Réaliser les vérifications réglementaires de mises et remises en service, trimestrielles et journalières prévues dans l'arrêté du 21/12/2004 d'un échafaudage de pied de hauteur inférieure à 24m monté conformément à la notice du fabricant.
  - Au sens de la R408 :
    - > Réceptionner l'échafaudage avant utilisation
    - > Assurer la maintenance de l'échafaudage (hors opération de montage-démontage d'éléments de l'échafaudage)
    - > Utiliser l'échafaudage dans le cadre de sa mission de vérification
- Prérequis :
  - Maîtriser : les mathématiques élémentaires, la lecture courante de plans
- Nombre de stagiaires :
  - 3 minimum, 10 maximum par formateur
- Durée :
  - 2 jours
  - Si associée à la formation « Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied 2 jours (1) : 3 jours (5)

## Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants

- Finalité :
  - Monter, utiliser, réaliser les vérifications réglementaires de mises et remises en service, trimestrielles et journalières, prévues par l'arrêté du 21/12/2004 au sens de la R457 et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant.
- Nombre de stagiaires :
  - 3 minimum, 8 maximum par formateur
- Durée :
  - 2 jours

7-Monteur-  
utilisateur (P)  
+ Monteur-  
vérificateur-  
utilisateur (R)

# Monter, utiliser les échafaudages de pied et Monter, vérifier et utiliser les échafaudages roulants (1)+(6) 3 jours

1-  
Monteur-  
utilisateur-  
vérificateur  
journalier  
(P)

Monter-utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

- Finalité :
  - Monter, utiliser, réaliser la vérification journalière et démonter un échafaudage de pied conformément à la notice du fabricant dans **la limite de certains montages.**
- Nombre de stagiaires :
  - 3 minimum, 8 maximum par formateur
- Durée :
  - 2 jours

3 jours

6-Monteur-  
utilisateur-  
vérificateur  
(R)

Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants

- Finalité :
  - Monter, utiliser, réaliser les vérifications réglementaires de mises et mises en service, trimestrielles et journalières, prévues par l'arrêté du 21/12/2004 au sens de la R457 et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant.
- Nombre de stagiaires :
  - 3 minimum, 8 maximum par formateur
- Durée :
  - 2 jours

**Pour pouvoir dispenser cette association de formations, la structure habilitée doit être habilitée Echafaudages de pied R408 et Echafaudages roulants R457**

# Généralités sur les formations

## □ **Maintien et actualisation des compétences**

- Il n'est pas précisé dans ce document de durée de validité de la formation.
- L'article R4323-3 du Code du travail précise que : « La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements. »
- Par conséquent, la périodicité du renouvellement de la formation doit être déterminée par l'employeur en fonction, notamment, de l'évolution du matériel et de l'expérience pratique du salarié.

# 4- L'habilitation échafaudage

Référentiels de compétences,  
Point sur les compétences prévention

Notre métier,  
rendre le vôtre plus sûr

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## 4-Les référentiels

### Architecture et mise en œuvre du dispositif d'habilitation

- Echafaudage de pied R408

- Activités visées :

- > Montage et démontage d'échafaudage
- > Vérification réglementaire d'échafaudage (et réception)
- > Utilisation de l'échafaudage (ou travail sur échafaudage)
- > Vérification journalière de l'échafaudage (ou la maintenance)

L'activité de conception d'échafaudage n'est pas prise en compte dans ce dispositif de formation (cf les OF reconnus par le SFECE).

- Publics :

- > Monteur-utilisateur
- > Vérificateur interne
- > Utilisateur
- > Utilisateur et vérificateur journalier

- Formations :

- > Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied
- > Vérifier, réceptionner et maintenir des échafaudages de pied (au sens de la R408)
- > Utiliser les échafaudages de pied
- > Utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

# Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

## Domaines de compétences visés pour le monteur – utilisateur

Cette formation s'adresse aux entreprises mettant en œuvre des échafaudages de pied de hauteur inférieure à 24m montés conformément à la notice technique du fabricant, pour réaliser les travaux de leur propre activité.

<b>Compétence 1</b>	Se situer et être acteur de la prévention des risques
<b>Compétence 2</b>	Monter et démonter un échafaudage de pied conformément à la notice du fabricant
<b>Compétence 3</b>	Réaliser la vérification journalière d'un échafaudage de pied
<b>Compétence 4</b>	Utiliser un échafaudage de pied en sécurité

Voir annexe A

**Le monteur dispose des compétences de l'utilisateur et vérificateur journalier.**

# Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

Missions	Activités
<b>Agir en acteur responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préserver sa santé et celle des autres travailleurs ;</li></ul>
<b>Installer/désinstaller un échafaudage de pied conformément à la notice du fabricant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préparer et installer le chantier ;</li><li>• Réceptionner décharger et stocker le matériel</li><li>• Implanter l'échafaudage de pied ;</li><li>• Monter l'échafaudage de pied;</li><li>• Elinguer et treuiller le matériel ;</li><li>• Contrôler le bon montage de l'échafaudage de pied ;</li><li>• Démonter l'échafaudage de pied ;</li><li>• Replier le chantier ;</li><li>• Communiquer et rendre compte ;</li></ul>
<b>Réaliser la vérification journalière de l'échafaudage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérifier l'échafaudage ;</li><li>• Valider le bon état de conservation de l'échafaudage et/ou alerter la hiérarchie ;</li></ul>
<b>Réaliser des travaux sur l'échafaudage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travailler en sécurité sur un échafaudage de pied ;</li></ul>

# Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

Domaine de compétence 1 Se situer et être acteur de la prévention des risques		DUREE INDICATIVE DES PHASES DE FORMATION :	
1.1. Se situer et être acteur de la prévention des risques	Eléments de contenus	Théorie	Pratique
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appréhender les enjeux de la prévention</li> <li>➤ Identifier les rôles et responsabilités des différents acteurs</li> <li>➤ Communiquer - rendre compte               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer le responsable du chantier.</li> <li>- Savoir réagir en cas de danger immédiat.</li> <li>- Savoir réagir en cas d'accident</li> </ul> </li> <li>➤ Signaler les situations dangereuses</li> <li>➤ Prévenir les risques (notamment liés à l'activité physique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réglementation</li> <li>- enjeux de la prévention : humain, juridique, économique.</li> <li>- risque de chute de hauteur dans le BTP (statistiques, coûts...)</li> <li>- constructeur/employeur (conformité du matériel, notice d'instructions, formation, aptitude médicale, plan de prévention, vérifications réglementaires, vérification et entretien du matériel, panneau de chantier,...)</li> <li>- les différents acteurs en prévention des risques professionnels concernés.</li> <li>- concepteur, monteur, vérificateur, utilisateur</li> <li>- opérateur (dont le droit de retrait),</li> <li>- alerter les secours</li> <li>- notions d'accident du travail (phénomène d'apparition du dommage - pluricausalité)</li> <li>- situations dangereuses appliquées au métier</li> <li>- risques et mesures de prévention appliqués à l'activité</li> </ul>	45'	

# Vérifier, réceptionner et maintenir des échafaudages de pied (au sens de la R408)

## Domaines de compétences visés pour le vérificateur interne

Cette formation s'adresse aux entreprises mettant en œuvre des échafaudages de pied de hauteur inférieure à 24m montés conformément à la notice technique du fabricant, pour réaliser les travaux de leur propre activité.

<b>Compétence 1</b>	Se situer et être acteur de la prévention des risques
<b>Compétence 4</b>	Utiliser un échafaudage de pied en sécurité dans le cadre des vérifications
<b>Compétence 5</b>	Réaliser les vérifications de mises, remises en service, trimestrielles et journalières d'un échafaudage de pied

Voir annexe B

**Le vérificateur dispose des compétences du vérificateur journalier et des compétences de l'utilisateur limitées à la mission de vérificateur.**

# Vérifier, réceptionner et maintenir des échafaudages de pied (au sens de la R408)

Missions	Activités
<b>Agir en acteur responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préserver sa santé et celle des autres travailleurs ;</li></ul>
<b>Vérifier un échafaudage de pied conformément à l'arrêté du 21 décembre 2004</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recueillir les éléments permettant de réaliser la mission ;</li><li>• Réaliser l'examen d'adéquation de l'échafaudage ;</li><li>• Réaliser l'examen de montage et d'installation de l'échafaudage ;</li><li>• Réaliser l'examen de l'état de conservation (approfondi le cas échéant) de l'échafaudage ;</li><li>• Donner un avis sur le maintien en service de l'échafaudage et le cas échéant en spécifiant les réserves ;</li><li>• Rédiger un compte-rendu de vérification / un procès-verbal de réception;</li><li>• Communiquer et rendre compte ;</li></ul>
<b>Réaliser des vérifications sur l'échafaudage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travailler en sécurité sur un échafaudage de pied ;</li></ul>

# Utiliser les échafaudages de pied

## Domaines de compétences visés pour l'utilisateur

<b>Compétence 1</b>	Se situer et être acteur de la prévention des risques
<b>Compétence 4</b>	Utiliser un échafaudage de pied en sécurité

Voir annexe C

Missions	Activités
<b>Agir en acteur responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préserver sa santé et celle des autres travailleurs ;</li></ul>
<b>Réaliser des travaux sur l'échafaudage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travailler en sécurité sur un échafaudage de pied ;</li></ul>

# Utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

## Domaines de compétences visés pour l'utilisateur et vérificateur journalier

<b>Compétence 1</b>	Se situer et être acteur de la prévention des risques
<b>Compétence 3</b>	Réaliser la vérification journalière d'un échafaudage de pied
<b>Compétence 4</b>	Utiliser un échafaudage de pied en sécurité

Voir annexe D

## Utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

Missions	Activités
<b>Agir en acteur responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préserver sa santé et celle des autres travailleurs ;</li></ul>
<b>Réaliser la vérification journalière de l'échafaudage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérifier quotidiennement l'échafaudage ;</li><li>• Valider le bon état de conservation de l'échafaudage et/ou alerter la hiérarchie</li></ul>
<b>Réaliser des travaux sur l'échafaudage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travailler en sécurité sur un échafaudage de pied ;</li></ul>

# Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

## Référentiel d'évaluation des connaissances

Domaine de compétence 3 Réaliser la vérification journalière d'un échafaudage de pied		Conditions d'acquisitions : <i>2 indicateurs incontournables acquis</i>	
3.1. Appréhender le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Se référer au cadre réglementaire des vérifications des échafaudages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cite 3 des 4 vérifications réglementaires des échafaudages                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. vérification de mise en service</li> <li>. vérification de remise en service</li> <li>. vérification trimestrielle</li> <li>. vérification journalière</li> </ul> </li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2. Réaliser la vérification journalière (examen de l'état de conservation) de l'échafaudage	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cite 7 points de la vérification journalière (cf détails de la compétence 3.2)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

## Référentiel d'évaluation des savoir-faire

La mise en œuvre de l'évaluation des savoir-faire est **obligatoirement réalisée lors d'applications pratiques au plus proche de situations réelles de travail** (sur la plateforme pédagogique équipée d'échafaudages).

L'évaluation est réalisée sur la base de trois critères :

- Sans erreur
- erreur mineure, sans conséquence vis-à-vis de la sécurité des personnes,
- erreur majeure, avec conséquence directe pour la sécurité des personnes.

Pour chaque sous-compétence à acquérir, les indicateurs de réussite sont les suivants :

- deux erreurs mineures au maximum,
- aucune erreur majeure.

# Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

Domaine de compétence 2 Monter et démonter un échafaudage de pied conformément à la notice du fabricant		Conditions d'acquisitions : 8 indicateurs incontournables acquis	
2.3. Préparer le montage	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
➤ Aménager l'aire de travail	- met en place le balisage et la signalisation adaptés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.4. Monter et démonter en sécurité une structure simple d'échafaudage de pied	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
➤ Utiliser à bon escient les équipements assurant la protection et la sécurité du monteur.	- utilise les EPI pendant les parties pratiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	- utilise les dispositifs de protection individuelle contre les chutes de hauteur pendant les parties pratiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Implanter l'échafaudage	- implante une travée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Monter et démonter en sécurité une structure simple d'échafaudage de pied (situation de montage à renseigner)	- monte ou démonte un niveau <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cadre,</li> <li>○ Multi-directionnel</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	- monte ou démonte un montage spécifique <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Console,</li> <li>○ Porte à faux</li> <li>○ Poutre de franchissement</li> <li>○ Levage de charge par potence</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Elinguer et treuiller les charges à partir de l'échafaudage	- réalise un élingage adapté (élingue et mode d'élingage adapté)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Vérifier la conformité du montage par rapport à la notice du fabricant et/ou au plan d'installation.	- justifie la conformité et/ou la non-conformité du montage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

## Référentiel d'évaluation des savoir-faire

A but pédagogique, et sans conséquence vis-à-vis de la sécurité des personnes, le montage de l'échafaudage devra présenter des non-conformités/anomalies, parmi notamment :

- absence d'éléments assurant la protection collective
- absence de la 3ème lisse sur les travées d'accès
- discontinuité des planchers
- manque de contreventements
- calage non conforme (vis de vérin trop sortie, calage sur corps creux, empilage excessif de cales),
- ancrage mal monté
- nombre d'ancrages insuffisant
- distance > à 20 cm de la façade sans protection
- affichage erroné

L'évaluation des compétences 5.5 et 5.6 est réalisée sur la base de l'identification des non-conformités/anomalies classées en 2 catégories :

- non-conformité/anomalie mineure, sans conséquence à moyen terme vis-à-vis de la sécurité des personnes,
- non-conformité/anomalie majeure, avec conséquence directe à court terme pour la sécurité des personnes.

# Monter, utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

Domaine de compétence 5 Réaliser les vérifications de mises, remises en service, trimestrielles et journalières d'un échafaudage de pied		Conditions d'acquisitions : <i>4 indicateurs incontournables acquis</i>	
	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
5.5. Effectuer l'examen de montage et d'installation de l'échafaudage de pied et/ou réceptionner l'échafaudage avant utilisation ET 5.6. Effectuer l'examen de l'état de conservation (approfondi le cas échéant) de l'échafaudage et/ou assurer la maintenance de l'échafaudage	- identifie 100% des non-conformités/anomalies majeures (10 non-conformités/anomalies présentées minimum) - identifie 50% des non-conformités/anomalies mineures (6 non-conformités/anomalies présentées minimum)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.7. Rédiger un compte-rendu de vérification / un procès-verbal de réception	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis
➤ Renseigner le compte-rendu / le procès-verbal	- renseigne pertinemment <sup>(1)</sup> 70% des rubriques du compte-rendu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Rédiger des observations	- rédige pertinemment <sup>(2)</sup> 100% des observations concernant les non-conformités/anomalies majeures identifiées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) informations complètes, exactes, précises et exploitables.

(2) observations précises et exploitables, définissant les actions à réaliser.

## 4-Les référentiels

### Architecture et mise en œuvre du dispositif d'habilitation

- Echafaudage roulant R457

- Activités visées :

- > Montage et démontage d'échafaudage
- > Vérification réglementaire d'échafaudage
- > Utilisation de l'échafaudage (ou travail sur échafaudage)

NB : compte tenu de la spécificité des échafaudages roulants, l'ensemble des ces activités sont généralement réalisées par les travailleurs mettant en œuvre des échafaudages roulants.

- Publics :

- > Monteur-utilisateur-Vérificateur Utilisateur

- Formations :

- > Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants

# Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants

## Domaines de compétences visés

DOMAINES DE COMPÉTENCES	
<b>Compétence 1</b>	Se situer et être acteur de la prévention des risques
<b>Compétence 2</b>	Monter et démonter un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant
<b>Compétence 3</b>	Réaliser les vérifications de mises, remises en service, trimestrielles et journalières d'un échafaudage roulant
<b>Compétence 4</b>	Utiliser un échafaudage roulant en sécurité

Voir annexe A

# Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants

Missions	Activités
Agir en acteur responsable	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préserver sa santé et celle des autres travailleurs ;</li><li>• Communiquer et rendre compte ;</li></ul>
Installer/désinstaller un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préparer et installer le chantier ;</li><li>• Réceptionner décharger et stocker le matériel</li><li>• Monter l'échafaudage roulant;</li><li>• Elinguer et treuiller le matériel ;</li><li>• Contrôler le bon montage de l'échafaudage roulant ;</li><li>• Démonter l'échafaudage roulant ;</li><li>• Replier le chantier ;</li></ul>
Vérifier un échafaudage roulant conformément à l'arrêté du 21 décembre 2004	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recueillir les éléments permettant de réaliser la mission ;</li><li>• Réaliser l'examen d'adéquation de l'échafaudage ;</li><li>• Réaliser l'examen de montage et d'installation de l'échafaudage ;</li><li>• Réaliser l'examen de l'état de conservation (approfondi le cas échéant) de l'échafaudage ;</li><li>• Donner un avis sur le maintien en service de l'échafaudage et le cas échéant en spécifiant les réserves ;</li><li>• Rédiger un compte-rendu de vérification / un procès-verbal de réception;</li></ul>
Réaliser des travaux sur l'échafaudage	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travailler en sécurité sur un échafaudage roulant ;</li></ul>

## 5- L'habilitation des OF et Entreprises

Reconnaissance des formateurs, intervention du SFECE,  
Documents administratifs et technico-pédagogiques  
Qualification de la plate-forme pédagogique

Notre métier,  
rendre le vôtre plus sûr

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

# Architecture et mise en œuvre du dispositif d'habilitation

## ■ Etape 1 :Reconnaissance du formateur :

### > Prononcée suite à validation successive des 3 étapes suivantes :

1- Justification des prérequis (sur pièce)

- Expérience de formateur d'adulte ou formation de formateur
- Expérience professionnelle dans le domaine de l'échafaudage
- Compétences de base en prévention
- Attestation de fin de formation validant acquis dans le domaine de l'échafaudage
- **Instruction du dossier faite par les CARSAT/CRAM/CGSS**

Dossier  
De  
candidature

2- Participation à la journée de présentation du dispositif

- Journée « déployer les formations échafaudages R408/R457 » **organisée par les CARSAT/CRAM/CGSS**. Ou justifier d'une participation datant de moins de 2 ans

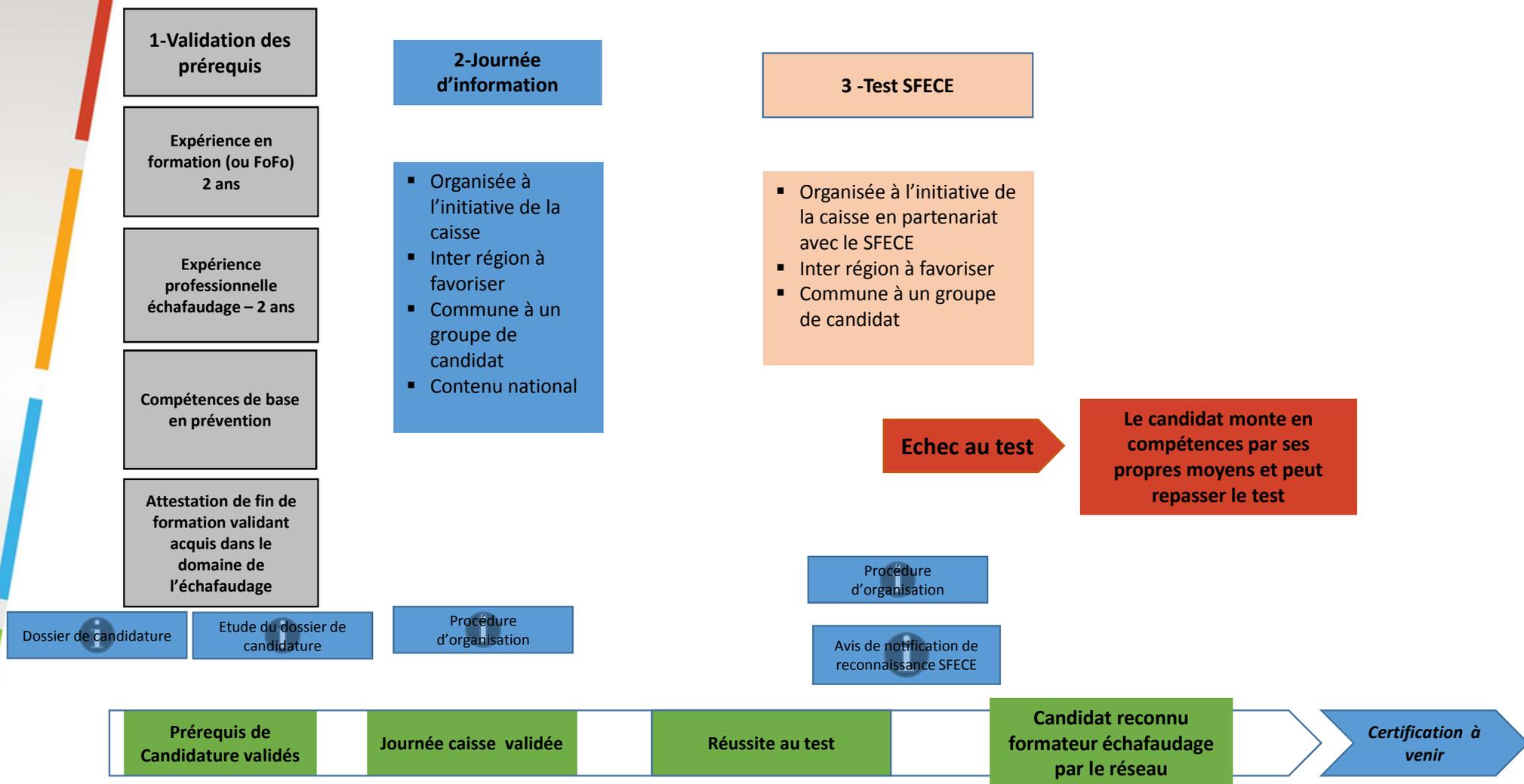
Programme  
journée

3- Test d'évaluation des connaissances

- Réussite au test d'évaluation des connaissances « formateur échafaudage R408/R457 » **organisé par les CARSAT/CRAM/CGSS, en partenariat avec le SFECE**. Ou réalisé depuis moins de 4 ans
- **QCM-Lecture de plans-Descente de charges**

Organisation

# 6-Le dispositif échafaudage : reconnaissance des formateurs



# Le dispositif échafaudage : reconnaissance des formateurs

## 1-Validation des prérequis – Dossier de candidature R408

### Éléments à fournir

Expérience en formation (ou FoFo)

CV + Attestation employeur ou Attestation de formation

Expérience professionnelle échafaudage

CV + Attestation employeur ou Certificat de travail

Compétences de base en prévention

Attestation (@01001 ou en Caisses ou Equivalent)

Attestation de fin de formation validant acquis dans le domaine de l'échafaudage

Attestation Monteur (ou CQP monteur après le 01/01/2004)  
Attestation Vérificateur

Formations réalisées dans un OF conventionné R408 – Durée et contenu formation conformes  
Ok pour Education Nationale

DECLARATION  
Pré requis  
FORMATEURS

# Le dispositif échafaudage : reconnaissance des formateurs

## 1-Validation des prérequis – Dossier de candidature R457

### Éléments à fournir

Expérience en formation (ou FoFo)

CV + attestation employeur ou Attestation de formation

Expérience professionnelle échafaudage

CV + attestation employeur

Compétences de base en prévention

Attestation (@01001 ou en Caisse ou Equivalent)

Attestation de fin de formation validant acquis dans le domaine de l'échafaudage

Attestations montage/vérification au sens de la R457 suite à une formation délivrée par un organisme habilité R457.

Nota : Jusqu'au 31/12/2017, formation de 2 jours R457 (montage/vérification).

DECLARATION  
Pré requis  
FORMATEURS

## Document sur le site INRS

- Prendre connaissance de la *Note relative à la reconnaissance des formateurs échafaudage*
- *Dossier de candidature* est à remplir **une fois toutes les pièces réunies** et à envoyer à sa caisse de rattachement par mail avec les pièces annexes
- *Fiche de de suivi du parcours de reconnaissance du formateur* délivrées par le réseau
- <http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

# Le dispositif échafaudage : reconnaissance des formateurs

## 2- Journée caisse

1	Contexte institutionnel	15 mn
2	Origines et contexte de l'habilitation échafaudage: ✓ Recommandations R408-R457 ✓ Echafaudages MDS et Marquage NF ✓ Conventonnement et AFS	60 mn
3	Champs d'application: ✓ Démultiplication ✓ Principes ✓ Partenaire, spécificités, cibles-bénéficiaires de l'habilitation échafaudage	30 mn
4	Habilitation échafaudage : ✓ Référentiels de compétences et d'évaluation ✓ Point sur la compétence prévention	4h00
5	Habilitation des OF et Entreprises : ✓ Reconnaissance des formateurs-Test SFECE ✓ Documents administratifs et technico-pédagogiques ✓ Qualification de la plate-forme pédagogique	60 mn
6	Mise en œuvre du dispositif d'habilitation : ➤ Organisation en caisse	15 mn

Programme  
journée

## Planning journée formateurs -CARSAT

- Languedoc-Roussillon : 26 avril 2017
- Aquitaine : semaine 15 mai ?
- Toulouse : 6 juin 2017 et 5 septembre 2017
- Orléans : 12 juin 2017
- Limoges : 13 septembre 2017
  
- Le planning vous sera communiqué



# Le test d'évaluation des connaissances

## SFECE



# Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement



*Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement*



## Création du SFECE en 1967

### 125 entreprises adhérentes, répartis en 6 sections

- Fabricants d'échafaudage
- Entrepreneurs d'échafaudage
- Fabricants importateurs distributeurs de composants
- Coffreurs - Etayeurs
- Systèmes d'élévation, d'accès et de travail motorisés
- Membres associés (dont les Organismes de formation)



Accompagner les professionnels à travers la défense de leurs intérêts communs et la valorisation de leur métier via :

1. La technique et la qualité des équipements
2. La normalisation et la réglementation en France et en Europe
3. La sécurité et la prévention au travail
4. La formation
5. La promotion du métier

# Test de connaissance



## Les objectifs

- Valider les connaissances des formateurs qui vont dispenser les formations du dispositif
- Faire monter en compétences les formateurs et la profession



Le test de connaissance se décompose en 3 parties

## Partie 1

Questionnaires d'environ 90 questions - échafaudage de pied et roulant

1. Utilisation
  2. Montage
  3. Réception
  4. Vérification
  5. Sécurité
- Durée : 1h00
  - Par vote électronique
  - 100 points





Une recommandation est :

- 1- Un texte réglementaire
- 2- Un texte normatif
- 3- Un ensemble de préconisations

## RECOMMANDATION

## R 408



Recommandation de la CNAMTS adoptée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics, le 10 juin 2004.

*Cette recommandation annule et remplace la recommandation R 279 adoptée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics le 9 juillet 1986*

## Exemple



Sur un chantier, on peut équiper une structure d'échafaudage d'un fabricant avec des planchers d'un autre fabricant :

- 1- Oui s'ils sont compatibles (si on peut les assembler)
- 2- Non, en aucun cas



## Partie 2

### La lecture de plan

1. Compléter les noms des sections, des niveaux,
2. Indiquer les côtes manquantes
3. Questionnaire de 10 questions sur la compréhension du plan

- Durée : 30 minutes
- 10 points

